



L'an deux mille dix-huit, le dix-sept mai, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 11 mai, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline.

Membres absents ayant donné procuration : REGENT Claude à CHEVREL Nicole, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne à COMMUNAL Karine, MEHA Claudine à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël.

41 - Délibération du 17/05/2018 : Création d'un budget annexe – Lotissement Le Triskell et

La commune de Sainte-Marie est propriétaire d'une parcelle située à l'angle de la rue du 15 janvier 1872 et de la rue Paul Tiger, cadastrée YT 226, d'une superficie de 35 120 m². Une partie de cette parcelle est concernée par un projet de lotissement de 34 lots.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de créer un budget annexe assujéti à la TVA, dénommé « Lotissement Le Triskell », au sein duquel seront identifiées les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement.

En effet, l'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. Cela permet par ailleurs de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à une telle opération.

Le budget annexe « Lotissement Le Triskell » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune, telle que l'acquisition du terrain.

En effet, la parcelle de terrains YT 226 fait partie du patrimoine de la commune. En conséquence, il convient de transférer ladite parcelle vers le budget du lotissement.

L'évaluation du service des Domaines en date du 1^{er} février 2018 a fixé la valeur vénale de la parcelle YT 226 à 75 000 € et la valeur de la partie de parcelle concernée par l'opération à 72 000 €.

Il est également proposer au Conseil municipal de fixer ici le prix des lots tel qu'exposés ci-dessous :

Rue de l'Hermine			
N°	N° parcelle cadastrée	Superficie	Prix TTC
1	YT 328	328	20 292,00 €
2	YT 309	547	28 833,00 €
3	YT 313	382	22 398,00 €
4	YT308	548	28 872,00 €
5	YT 314	581	30 159,00 €
6	YT 325	524	27 936,00 €
7	YT 315	529	28 131,00 €
8	YT 324	734	36 126,00 €
9	YT 316	465	25 635,00 €
10	YT 323	648	32 772,00 €
11	YT 310	420	23 880,00 €
12	YT 322	543	28 677,00 €
14	YT 321	434	24 426,00 €
16	YT 307	434	24 426,00 €
18	YT 306	443	24 777,00 €
20	YT 305	1 207	54 573,00 €

Rue des Korrigans			
N°	N° parcelle cadastrée	Superficie	Prix TTC
1	YT 327	313	19 707,00 €
2	YT 318	317	19 863,00 €
3	YT 326	325	20 175,00 €
4	YT 317	338	20 682,00 €
5	YT 319	513	27 507,00 €
6	YT 311	728	35 892,00 €
7	YT 320	531	28 209,00 €
8	YT 312	588	30 432,00 €
10	YT 304	599	30 861,00 €
12	YT 303	636	32 304,00 €
14	YT 302	573	29 847,00 €
16	YT 301	553	29 067,00 €
18	YT 300	547	28 833,00 €
20	YT 299	482	26 298,00 €
22	YT 298	635	32 265,00 €
24	YT 297	434	24 426,00 €
26	YT 296	613	31 407,00 €
28	YT 295	615	31 485,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu l'avis de France Domaine

Vu le document d'arpentage annexé à la présente délibération ;

Considérant le projet de création du lotissement communal « Le Triskell » ;

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la création d'un budget annexe « Lotissement Le Triskell » assujetti à la TVA ;
- Préciser que ce budget sera voté par chapitre ;
- Autoriser la cession de la partie de parcelle YT 226 concernée par l'opération pour un montant de 72 000 € ;
- Approuver les prix des lots tels qu'ils sont exposés ci-dessus ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération, et notamment à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (15 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 18/05/2018
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY



Commune :
SAINTE-MARIE (294)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1192J
Document vérifié et numéroté le 30/03/2018
A PTGC de Rennes
Par M. GOGUET Jérôme
Inspecteur des finances publiques
Signé

RENNES (Pole Topographie et Gestion Cadastreale)
Accueil
2, Boulevard Magenta
BP 12301
3023 RENNES Cedex 9
Téléphone : 02.99.29.37.55
Fax : 02.99.29.37.85
ptgc.350.rennes@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 18/05/2018
Reçu en préfecture le 18/05/2018
Affiché le
ID : 035-213502941-20180517-41_2018-DE

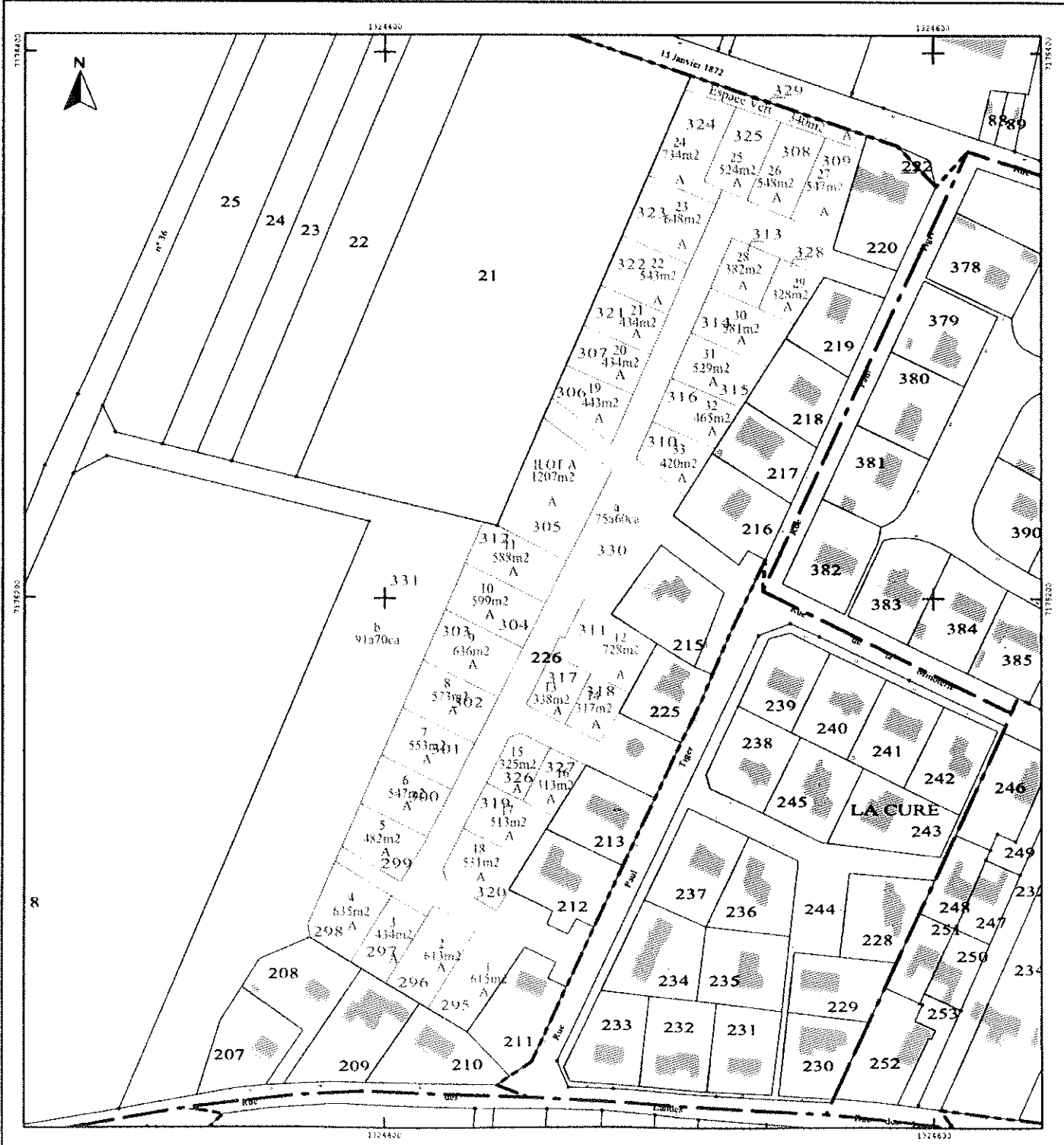
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires ou ayants droit (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarés ont avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la planche 5463.

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 30/03/2018
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par MR BARBERY PVCA (2)
Réf. : B7120
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une expertise plan-révisé par voie de mise à jour. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien habilité au cadastre, etc.)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autre exploitant, etc.)

Document vérifié et numéroté le 30/03/2018





L'an deux mille dix-huit, le dix-sept mai, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 11 mai, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline.

Membres absents ayant donné procuration : REGENT Claude à CHEVREL Nicole, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne à COMMUNAL Karine, MEHA Claudine à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël.

42 - Délibération du 17/05/2018 : Dénomination des voies du lotissement Le Triskell

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Le lotissement Le Triskell, situé à l'angle de la rue du 15 janvier 1872 et de la rue Paul Tiger, est constitué de 34 lots distribués par deux voies qu'il convient d'identifier.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voie desservant la partie Nord du lotissement « rue de l'Hermine » et la voie desservant la partie Sud « rue des Korrigans ».

La présente délibération annule et remplace la délibération n°34 en date du 5 avril 2018, relative à la dénomination des voies du lotissement Le Triskell et à la numérotation des lots. En effet, la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale prescrite uniquement par le Maire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 2213-28 du CGCT.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la proposition de dénomination des voies du lotissement Le Triskell ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération, et notamment à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (15 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -
Le 18/05/2018
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-huit, le dix-sept mai, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 11 mai, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline.

Membres absents ayant donné procuration : REGENT Claude à CHEVREL Nicole, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne à COMMUNAL Karine, MEHA Claudine à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël.

43 - Délibération du 17/05/2018 : Projet d'aménagement du centre-bourg – Subventions

En 2015, la commune de Sainte-Marie a lancé une réflexion sur l'aménagement de son centre-bourg. Les objectifs de ce projet sont multiples :

- Sécuriser le périmètre en canalisant la circulation automobile grâce à des aménagements spécifiques et en créant des voies de circulation douces et protégées
- Développer l'attractivité de la place, la fréquentation des commerces et redéfinir les espaces
- Créer de la mixité et du lien intergénérationnel grâce à des espaces propices à la rencontre

Le projet prévoit notamment des aménagements pour sécuriser le centre-bourg et des aménagements piétonniers et cyclables protégés le long des voies de circulation.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter les subventions auxquelles le projet est éligible à savoir :

- la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 100 000 € pour les dépenses liées à la sécurité, l'accessibilité et à la mobilité.
- la dotation au titre de la répartition du produit des amendes de police du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Le plan de financement de l'opération, pour la partie sécurisation et aménagements piétons et cyclables, est ainsi proposé :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	Montant HT	Source du financement	Montant HT
Maîtrise d'œuvre et études	23 352,00 €	Dotation de Soutien à l'Investissement Local	100 000,00 €
Travaux éligibles (Total travaux : 613 305 €)	388 400,00 €	Amendes de police (Département d'Ille et Vilaine)	4 000,00 €
		Autofinancement	307 752,00 €
TOTAL	411 752,00 €	TOTAL	411 752,00 €

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Adopter l'opération d'aménagement du centre-bourg ;
- Valider le plan de financement proposé relatif aux travaux de sécurité et de mobilité du centre-bourg ;
- Solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police ;
- Solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (15 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -
Le 18/05/2018
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

Envoyé en préfecture le 18/05/2018

Reçu en préfecture le 18/05/2018

Affiché le

ID : 035-213502941-20180517-44_2018-DE



L'an deux mille dix-huit, le dix-sept mai, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 11 mai, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline.

Membres absents ayant donné procuration : REGENT Claude à CHEVREL Nicole, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne à COMMUNAL Karine, MEHA Claudine à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël.

44 - Délibération du 17/05/2018 : Décision modificative n°1 – Budget principal

Les prévisions du Budget Primitif 2018 s'avèrent inexactes en section de fonctionnement, au chapitre des produits exceptionnels.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Nature	Article	Libellé	Budget 2018	DM	Inscr. budg.
RF	775	Produits des cessions d'immobilisations	3 988,80 €	- 3 988,80 €	0 €
RF	7788	Produits exceptionnels divers	0 €	3 988,80 €	3 988,80 €

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Valider la décision modificative n° 1 dans les conditions définies ci-dessus ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (15 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -
Le 18/05/2018
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY



L'an deux mille dix-huit, le dix-sept mai, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 11 mai, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline.

Membres absents ayant donné procuration : REGENT Claude à CHEVREL Nicole, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne à COMMUNAL Karine, MEHA Claudine à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël.

45 - Délibération du 17/05/2018 : Cimetière – Reprise de 9 concessions temporaires

Dans le cimetière communal, plusieurs terrains concédés temporairement sont arrivés à expiration.

La multiplication de ces emprises expirées a des conséquences sur l'aspect solennel de ce lieu et il convient donc d'y remédier.

Les dispositions de l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions temporaires dans les cimetières, cette procédure a été engagée par la Ville de Sainte-Marie pour les concessions expirées depuis plus de deux ans, dont la dernière inhumation remonte à plus de cinq ans. Cette situation concerne 13 concessions.

L'expiration de ces concessions a été constatée par deux arrêtés n° 2016-061 et 2016-062 du 25 octobre 2016.

La publicité a été effectuée, notamment par affichage à la porte de la Mairie, mais aussi par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture.

Suite à ces premières démarches, quatre familles se sont fait connaître et ont demandé, en leur qualité de descendant du concessionnaire, à renouveler les concessions expirées. La procédure de reprise a été arrêtée pour ces familles.

Il est à présent nécessaire de procéder à la clôture de la procédure ; Le Conseil municipal doit se prononcer sur la reprise des concessions expirées, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2223-6, R.2223-21, L.2223-4 et L.2223-15,

Vu les arrêtés n° 2016-061 et 2016-062 du 25 octobre 2016 constatant l'expiration des concessions,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De constater que les concessions figurant sur la liste annexée à la présente délibération, sont réputées expirées ;
- D'autoriser Madame le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (15 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -
Le 18/05/2018
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

Liste des concessions expirées et non renouvelables au 31/12/2016

Emplacement	Concession	Durée	Nature	Date d'attribution	Date d'expiration	Décision
B 105	T 384	Trentenaire	Familiale	15/12/1977	15/12/2007	Abandon
B 134	T 351	Trentenaire	Renouvelée par la famille le 05/01/2017			
B 191	T 442	Trentenaire	Familiale	14/06/1984	14/06/2014	Abandon
B 200	T 394	Trentenaire	Familiale	22/11/1978	22/11/2008	Abandon
B 220	T 388	Trentenaire	Familiale	31/01/1978	31/01/2008	Abandon
C 309	T 382	Trentenaire	Familiale	28/12/1977	28/12/2007	Abandon
D 383	T 420	Trentenaire	Familiale	21/02/1981	21/02/2011	Abandon
D 389	T 431	Trentenaire	Souhait de renouvellement par la famille			
D 390	T 435	Trentenaire	Familiale	09/07/1983	09/07/2013	Abandon
D 400	T 429	Trentenaire	Renouvelée par la famille le 14/11/2016			
D 420	430	Trentenaire	Renouvelée par la famille le 03/11/2016			
D 431	T 404	Trentenaire	Familiale	08/09/1979	08/09/2009	Abandon
D 434	T 345	Trentenaire	Individuelle	27/06/1974	27/06/2004	Recherche des descendants infructueuse

Envoyé en préfecture le 18/05/2018

Reçu en préfecture le 18/05/2018

Affiché le

ID : 035-213502941-20180517-45_2018-DE



L'an deux mille dix-huit, le dix-sept mai, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 11 mai, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline.

Membres absents ayant donné procuration : REGENT Claude à CHEVREL Nicole, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne à COMMUNAL Karine, MEHA Claudine à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël.

46 - Délibération du 17/05/2018 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal :

Des livres et DVD ont été commandés pour la médiathèque auprès des entreprises L'antique soif de lire, BPE PEMF et ADAV pour un montant total de 1 532,61 €.

Une commande a été validée auprès d'ExpertSys pour renouveler les postes informatiques du service administratif (hors poste communication). La commande s'élève à 4 355,02 €.

Un diagnostic amiante des enrobés voirie étant nécessaire dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, celui-ci a été réalisé par l'entreprise Technilab pour 1 190,40 €.

L'entreprise Nacelle Service 44 est intervenue pour réhabiliter la façade de la maison du commerce pour 779,70 €.

1000 litres de carburant GNR ont été commandés auprès de l'entreprise Transports Yvoir pour les véhicules des services techniques. Le montant de la commande s'élève à 864 €.

Une commande de balises a été passée auprès de l'entreprise Signaux Girod pour 1 237,06 €.

L'entreprise QUILY assurera l'entretien des fossés communaux à compter d'octobre 2018 pour 9 408 €.

Un bon de commande a été validé pour l'achat de la peinture de la maison du commerce ainsi que pour de la peinture voirie. La commande a été passée auprès de l'entreprise SIMAB pour 1 399,68 €.

Une modification du branchement électrique a été demandée auprès d'ENEDIS dans le cadre des travaux d'extension de la mairie avec intégration de la médiathèque au bâtiment. Le coût de l'opération s'élève à 1 815,60 €.

Des panneaux photographiques seront exposés à l'intérieur de la Chapelle Saint-Jean d'Epileur à l'occasion des 60 ans de l'association. Ces panneaux ont été commandés auprès de la photographe Sylvie HURTEL pour 837,60 €.

L'entreprise SEDDA est intervenue à deux reprises pour vider la fosse des toilettes du Pont du Grand Pas. Le coût total des interventions s'élève à 916,80 €.

Un devis de 3 605,76 € pour l'achat d'un nouvel équipement téléphonique pour la mairie a été validé auprès de l'entreprise ExpertSys (téléphones et standard type IPBX).

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la décision prise par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 18/05/2018

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

Envoyé en préfecture le 18/05/2018

Reçu en préfecture le 18/05/2018

Affiché le

ID : 035-213502941-20180517-47_2018-DE



L'an deux mille dix-huit, le dix-sept mai, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 11 mai, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline.

Membres absents ayant donné procuration : REGENT Claude à CHEVREL Nicole, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne à COMMUNAL Karine, MEHA Claudine à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël.

47 - Délibération du 17/05/2018 : Aménagement du bourg – Entreprise retenue

Une procédure de consultation des entreprises a été lancée le 12 mars 2018 pour désigner l'entreprise en charge des travaux d'aménagement du bourg.

Les entreprises pouvaient candidater jusqu'au 9 avril 2018, 17h30. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 avril 2018 à 8h30 pour procéder à l'ouverture des plis.

Les offres ont été analysées par le maître d'œuvre, le cabinet d'études BCG, selon les critères suivants :

- Prix des prestations : 60%
- Valeur technique : 40%
 - o Matériaux employés
 - o Organisation du chantier
 - o Solutions techniques envisagées
 - o Moyens humains et matériels

Après analyse, l'offre proposée par l'entreprise EUROVIA est la mieux-disante. Le montant de l'offre s'élève à 634 124,41 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Retenir l'offre présentée par l'entreprise EUROVIA,
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (15 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 18/05/2018

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY